

**GOVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
PRIX ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE
2015**

Le Concours artistique et littéraire annuel a pour but de stimuler les créateurs de la province en octroyant des prix dans divers domaines de création et en exposant ou en publiant les œuvres méritoires, lorsque c'est approprié et faisable. Des œuvres de création originales en littérature, musique et arts visuels peuvent être soumises.

Catégories et prix

DIVISION SENIOR

Catégorie de littérature

Poésie Quatre prix de 1 000 \$

OU

Conte/nouvelle Quatre prix de 1 000 \$
(maximum : 5 000 mots)

OU

Étude/essai Trois prix de 1 000 \$
(maximum : 5 000 mots)

OU

Texte dramatique Deux prix de 1 000 \$

Catégorie de littérature en français

Un prix de 1 000 \$

Musique

Quatre prix de 1 000 \$

Catégorie des arts visuels

Douze prix de 1 000 \$

Multimédias numériques

Un prix de 1 000 \$

DIVISION JUNIOR

Catégorie de littérature

Poésie (12-14 ans) Trois prix de 350 \$
(15-18 ans) Cinq prix de 350 \$

OU

Prose (12-14 ans) Trois prix de 350 \$
(15-18 ans) Cinq prix de 350 \$

Catégorie de littérature en français

(12-18 ans) Un prix de 350 \$

Musique

(12-14 ans) Deux prix de 350 \$

(15-18 ans) Deux prix de 350 \$

Catégorie des arts visuels

(12-14 ans) Trois prix de 350 \$

(15-18 ans) Cinq prix de 350 \$

Multimédias numériques

(12-18 ans) Un prix de 350 \$

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Les envois doivent être reçus ou oblitérés au plus tard à **17 h, LE 28 NOVEMBRE 2014**. Les envois soumis en retard ou soumis par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptés.
2. Les candidats doivent être résidents de la province de Terre-Neuve-et-Labrador depuis au moins 12 mois consécutifs au moment du dépôt de la candidature (une preuve de résidence peut être exigée) et avoir 19 ans le 28 novembre 2014 pour la Division senior, ou pour la Division junior, avoir pas plus de 18 ans et pas moins de 12 ans le 28 novembre 2014.
3. Les œuvres soumises doivent provenir d'un travail individuel. Les œuvres collectives ne sont pas admissibles.
4. **Chaque création soumise doit être accompagnée d'un formulaire de participation** contenant une déclaration signée attestant que cette création est originale, qu'elle a été produite dans les douze derniers mois, qu'elle n'a été ni publiée, ni exposée, ni rendue publique de quelque autre manière, y compris sur des réseaux sociaux comme des sites Web, des blogs, Facebook, etc., avant le 28 novembre 2014, et qu'elle n'a pas déjà été présentée ou qu'elle n'est pas actuellement présentée parallèlement dans le cadre d'un autre concours. Le Comité artistique et littéraire exposera publiquement par voie électronique des œuvres d'art visuel sélectionnées durant la Cérémonie de remise des prix et/ou dans le cadre d'une exposition qui aura lieu du 28 avril au 17 mai 2015 à The Rooms. Le participant convient de laisser son œuvre au concours jusqu'au 25 mai 2015. **Les participants en arts visuels seront avisés par la poste de la date à laquelle reprendre leur œuvre.** (Les œuvres soumises de l'extérieur de St. John's seront retournées par la poste en mai.)
5. Les droits d'auteur demeurent la propriété des participants.
6. Tous les prix seront normalement octroyés dans chaque catégorie, si nous recevons un nombre d'œuvres suffisant. Toutefois, le jury et le Comité artistique et littéraire se réservent le droit de décerner ou pas n'importe lequel ou l'ensemble des prix.
7. Les œuvres soumises seront traitées avec soin, mais le Comité artistique et littéraire ne sera pas responsable en cas de perte ou de dommages, par accident, vol, sinistre ou autrement. Le Comité n'assume aucune responsabilité pour le transport sécuritaire des œuvres soumises ou les assurances; il encourage les participants à faire inclure l'œuvre dans leur police d'assurance actuelle avant de la soumettre au Concours. Le Comité ne sera pas responsable des œuvres soumises sans identification complète ou sans adresse de retour **ou des œuvres laissées après la date prévue pour leur récupération.**
8. **S'il le demande**, le participant recevra un court commentaire d'un membre du jury.
9. Les résultats du Concours seront annoncés **le 2 mai 2015, à The Rooms.**
10. Les œuvres doivent être envoyées à :

ADRESSE POSTALE

Arts and Letters Awards
P. O. Box 1854
St. John's, NL
A1C 5P9

DÉPÔT EN PERSONNE

Bureau du Concours
Arts and Culture Centre, St. John's
Consulter www.gov.nl.ca/artsandletters ou composer le 709-729-5253 pour connaître les heures de dépôt prévues.

RÈGLEMENTS DES CATÉGORIES

CATÉGORIE DE LITTÉRATURE

Le participant ne peut soumettre plus d'une (1) œuvre dans la Catégorie de littérature (soit en Poésie, en Conte/nouvelle, en Étude/essai ou en Texte dramatique). Par textes dramatiques, on entend les textes pour la radio, la télévision, le cinéma et le théâtre.

Les œuvres doivent être dactylographiées à double interligne (à l'exception de la poésie) et présentées sur **papier blanc ordinaire de 8½ par 11**. Nous encourageons l'impression recto verso.
REMARQUE : Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le courriel du participant doivent être inclus sur une feuille séparée et NON SUR L'ŒUVRE ELLE-MÊME. Dans le cas des œuvres de la Division junior, les textes manuscrits soigneusement écrits seront acceptés. Pour chaque œuvre soumise, joindre une enveloppe affranchie et pré-adressée, sinon nous ne pouvons garantir ni son retour, ni le commentaire du membre du jury.

MUSIQUE :

Le participant ne peut soumettre plus d'une œuvre dans la Catégorie de musique.

- Cette catégorie est ouverte à tous les genres de création musicale, y compris, sans s'y limiter : classique, jazz, traditionnelle, électronique, mondiale, expérimentale, paysage sonore, etc.

- Les œuvres diffusées sur des disques du commerce, publiées ou interprétées publiquement avant le 28 novembre 2014 ne sont pas admissibles.

- Toutes les œuvres doivent être soumises sous forme d'enregistrements sonores sur un disque compact et accompagnées des renseignements sur l'interprétation et les instruments. - Toutes les œuvres seront jugées selon la création musicale et non l'interprétation.

- Une partition complète est exigée pour les œuvres classiques et recommandée pour toutes les autres œuvres.

- Dans le cas des œuvres musicales qui comportent des paroles, en fournir une copie dactylographiée.

- Chaque œuvre doit être minutée et sa durée doit être indiquée sur l'étiquette.

À noter : l'interprétation par un groupe n'est pas exclue, mais les créations de groupe ne sont pas admissibles.

REMARQUE : Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le courriel du participant doivent être inclus sur une feuille séparée et NON SUR L'ŒUVRE ELLE-MÊME.

CATÉGORIE DES ARTS VISUELS

Le participant ne peut soumettre plus d'une œuvre dans la Catégorie des arts visuels.

Cette catégorie est ouverte aux œuvres de toutes les techniques, y compris, sans s'y limiter, à la peinture, au dessin, à la gravure, au collage, aux techniques mixtes, au vitrail, aux textiles, à la photographie et aux œuvres dérivées de photos, aux images numériques, à l'édition de livres uniques, à la sculpture sur tous matériaux (notamment le bois, le métal, le papier-mâché, le verre, l'argile, la pierre, les objets trouvés, etc.), et au mélange ou à l'assemblage de n'importe laquelle des techniques susmentionnées. L'œuvre doit être achevée à la date limite de dépôt.

Les œuvres soumises doivent être montées et encadrées convenablement pour être exposées. La dimension minimale du cadre pour les œuvres d'art visuel est de 11 pouces par 14 dans la Division

senior, et de 8 pouces par 10 dans la Division junior; la taille maximale dans un sens ou dans l'autre est de 8 pieds. Les cadres doivent être prêts à être accrochés, avec fil de fer attaché.

Si l'œuvre est lourde ou composée de multiples éléments qui nécessitent une installation spéciale, vous pouvez communiquer avec le coordinateur pour discuter d'une soumission en format numérique. Ce type de soumission doit être approuvé par le coordinateur avant la date limite. Les artistes qui envisagent soumettre leur œuvre dans ce format doivent communiquer avec le coordonnateur bien avant la date limite.

Les grandes œuvres tridimensionnelles pourront être exposées. Pour que les œuvres tridimensionnelles plus petites puissent être exposées de façon sécuritaire dans des vitrines, elles ne doivent pas mesurer plus de 16 pouces de haut, 20 pouces de large et 30 pouces de profond.

REMARQUE : Pour chaque œuvre soumise, le titre de l'œuvre et la technique utilisée, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'artiste, doivent être inscrits à l'endos de l'œuvre d'art.

Toute œuvre soumise sans l'ensemble des renseignements demandés ne sera pas jugée. À des fins d'anonymat, les œuvres ne doivent pas être signées. Le coordinateur se réserve le droit de recouvrir les signatures.

MULTIMÉDIAS NUMÉRIQUES

- Les œuvres de cette catégorie peuvent être de courtes vidéos qui comprennent des clips audio, du texte, des animations, des dessins graphiques et/ou des photos et être d'une durée d'environ une (1) minute pour la Division junior et d'environ deux (2) minutes (pas plus de 2 minutes 30 secondes) pour la Division senior.

- La partie vidéo peut inclure du texte (mots) et/ou des visuels. Les clips audio peuvent inclure des voix hors champs et/ou de la musique. Si le texte (les mots) de l'œuvre n'est pas inclus dans la partie visuelle de l'œuvre, en fournir une copie dactylographiée sur une feuille de papier blanc ordinaire de 8 ½ par 11.

- Les œuvres doivent être gravées sur un DVD qui fonctionne dans un lecteur de DVD.

- Il est fortement recommandé de soumettre des œuvres originales. Les œuvres qui utilisent des éléments protégés par un droit d'auteur seront disqualifiées. Tous les projets multimédias qui ne sont pas entièrement le travail original de l'auteur et/ou qui n'appartiennent pas à l'auteur doivent être accompagnés d'un complément d'information. Consultez www.gov.nl.ca/artsandletters pour obtenir une liste de sites qui contiennent des œuvres qui appartiennent au domaine public (toute personne peut les utiliser).

REMARQUE : Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le courriel du participant doivent être inclus sur une feuille séparée et NON SUR L'ŒUVRE ELLE-MÊME.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires et des formulaires de participation en ligne à www.gov.nl.ca/artsandletters.